

214C0984
FR0000036816-OP014-A04

4 juin 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat concurrente visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 juin 2014 à 15h30, Natixis, agissant pour le compte de la société Eurobail¹, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat concurrente visant les actions de la société TOUR EIFFEL, en application de l'article 234-2 du règlement général.

Ce projet d'offre publique d'achat est concurrent de l'offre publique d'achat en surenchère en cours par laquelle la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics s'engage à acquérir les actions TOUR EIFFEL au prix unitaire de 53 €².

L'initiateur, ses sociétés affiliées Maison d'Investissement Mi29 (« Mi29 ») et Foncière Wilson et son actionnaire majoritaire (au travers de la société Mi29), M. Chuc Hoang, détiennent ensemble, à la date du présent projet de note d'information, 1 895 247 actions de la société TOUR EIFFEL représentant 30,31% du capital social et des droits de de la société³.

Le projet d'offre fait suite à l'acquisition hors marché par l'initiateur, le 4 juin 2014, de 48 139 actions TOUR EIFFEL, représentant 0,77% du capital social et des droits de de la société³, au prix de 55 € par action⁴ (coupon attaché).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions TOUR EIFFEL existantes, soit un maximum de 4 358 669 actions TOUR EIFFEL, **au prix de 55 € par action (coupon attaché)** ; et
- la totalité des actions nouvelles TOUR EIFFEL susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, à raison de l'exercice d'options de souscription attribuées par la société, soit au total un maximum de 28 427 actions TOUR EIFFEL, **au prix de 55 € par action (coupon attaché)**⁵.

¹ Société contrôlée par Monsieur Chuc Hoang.

² Cf. notamment D&I 214C0580 du 16 avril 2014 et D&I 214C0664 du 30 avril 2014.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 253 916 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Aux termes du contrat de cession y afférent, (i) en cas d'échec de l'offre et si l'initiateur apporte tout ou partie des actions ainsi cédées à une offre concurrente qui connaît une suite positive, l'initiateur versera au cédant, la différence entre le prix de l'offre concurrente par action et le prix de 55 € par action multiplié par le nombre d'actions cédées apportées par l'initiateur à cette offre concurrente et (ii) en cas de réalisation de l'offre, l'initiateur versera au cédant, le cas échéant, la différence entre le prix par action finalement payé (si celui-ci était supérieur à 55 €) et 55 € (coupon attaché) multiplié par le nombre d'actions cédées.

⁵ Il est précisé que l'offre ne porte pas :

- sur les actions sous-jacentes aux 103 578 options attribuées en 2012 et 2013 par la société TOUR EIFFEL (Plans 9, 10 et 11) dans la mesure où ces dernières ne seront pas exerçables d'ici la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte ;

Il est précisé que l'initiateur a l'intention de maintenir le statut SIIC de la société et que, dans ce cadre, il a conclu des accords de reclassement partiel de sa participation (étant précisé que l'initiateur conservera en tout état de cause une participation lui permettant de contrôler la société) avec les sociétés Caravelle et Effi Invest II.

Il est également précisé que l'initiateur a conclu un accord d'investissement avec une société contrôlée par des fonds conseillés par Colony Capital LLC, prévoyant la souscription d'obligations émises par l'initiateur (dont certaines sont remboursables en actions TOUR EIFFEL et pouvant représenter un maximum de 611 177 actions TOUR EIFFEL, soit 9,73% du capital social et des droits de vote de la société⁶).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres TOUR EIFFEL sont applicables.
- 3- La cotation des actions de la société TOUR EIFFEL reprendra le 5 juin 2014.

-
- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), (i) sur les 20 000 actions gratuites définitivement attribuées à la date du présent projet de note d'information dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre, et le cas échéant de l'offre réouverte, ni (ii) sur les 34 475 actions gratuites non encore émises qui sont en période d'acquisition et n'ont donc pas été livrées à leurs bénéficiaires par la société et ni (iii) sur les 600 000 bons autonomes de souscription d'actions, exerçables au gré de la société, émis par la société le 21 février 2013 et souscrits en totalité par Kepler Capital Markets S.A. dans le cadre de la mise en place d'une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres, dans la mesure où ceux-ci sont contractuellement incessibles et s'apparentent à une ligne de financement en fonds propres.

⁶ En tenant compte d'un nombre maximum de 28 427 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte.